

SYNDICAT MIXTE DU CIRCUIT DES 24 HEURES DU MANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 05 décembre 2024

Date de convocation : 05/12/2024 Date d'affichage : 05/12/2024 Nombre de membres : 21 Nombre de présents ou représentés : 17 Nombre de votants : 10 Absents / Excusés : 04	Objet : Attribution de la délégation de Service Public	Délibération n° 2024-3 Résultat du vote 10 pour 0 contre 7 abstentions
---	---	--

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 5 décembre à 10h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département - Salle Joseph Caillaux, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat Mixte. Le quorum est atteint, les membres du Comité syndical peuvent valablement délibérer.

Présents :

M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Régis VALLIENNE, Mme Véronique RIVRON, M. Didier REVEAU, Mme Christine TAFFOREAU-HARDY, M. Thierry COZIC, M. François EDOM, M. Nordine ARIK

Procurations :

M. Emmanuel FRANCO donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BROSSET
Mme Monique NICOLAS LIBERGE donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE
M. Olivier SASSO donne pouvoir à Mme Véronique RIVRON
Mme Christelle MORANCAIS donne pouvoir à M. Dominique LE MÈNER
Mme Isabelle LEROY donne pouvoir à M. Nordine ARIK
M. Christophe POT donne pouvoir à M. Didier REVEAU
M. Jean-Yves LECOQ donne pouvoir à M. Thierry COZIC
Mme Carole HEULOT donne pouvoir à M. François EDOM

Excusés :

M. Frédéric BEAUCHEF, Mme Véronique CANTIN, M. Gérard GALPIN, M. Jean Carles GRELIER

Secrétaire de séance : Madame Véronique RIVRON

Assistait également à la séance :
Mme Marie SAJOUS

EXPOSE DES MOTIFS

1. Le contexte

L'aérodrome du Mans est la propriété du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans (composé du Conseil Départemental de la Sarthe, de la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole et de la Région Pays de la Loire) qui en a confié la gestion à la CCI Le Mans Sarthe par un contrat de délégation de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

Son activité est centrée sur l'accueil des activités de l'aviation générale de tourisme et de loisirs et de l'aviation d'affaires. Chaque année, l'aérodrome connaît une pointe de trafic lors de la semaine des 24 Heures du Mans en juin (et les semaines précédentes) pour l'accueil des acteurs de cet évènement sportif international (pilotes automobiles, ingénieurs, mécaniciens, sponsors, etc.). La piste principale est située à proximité immédiate du circuit, ce qui contribue fortement à renforcer l'attractivité et l'accessibilité de ce circuit auprès de sa clientèle internationale.

Dans la mesure où l'actuel contrat de délégation de service public confié à la CCI Le Mans Sarthe arrive à échéance au 31 décembre 2024, le Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans a donc entamé une nouvelle procédure pour la détermination du mode de gestion le plus adapté pour l'exploitation de l'Aéroport et la conclusion du contrat correspondant.

2. Rappel des éléments de procédure

Dans sa séance du 13 février 2024, le Comité syndical a approuvé le principe du recours à un contrat portant délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de l'Aéroport.

La présente consultation est organisée dans le cadre des dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public, les articles L.3100-1 et suivants du code de la commande publique selon une « procédure restreinte ».

Un avis de concession a été publié au BOAMP et au JOUE le 23 février 2024, sur le site internet et dans la revue Air et Cosmos respectivement les 21 et 22 février 2024, sur le site internet du Syndicat Mixte le 28 février 2024 et sur le site internet <http://www.sarthe-marchespublics.fr/> le 21 février 2024. Les opérateurs qui souhaitaient se porter candidats pouvaient remettre leur candidature avant le 25 mars 2024.

A cette date, deux (2) dossiers de candidatures ont été déposés :

Candidat 1 :

EDEIS CONCESSIONS

19, boulevard Paul Vaillant Couturier, 94200 – Ivry sur Seine

Représentée par Monsieur Martin MEYRIER, Directeur Général Adjoint Concessions.

Candidat 2 :

CCI DU MANS ET DE LA SARTHE

1, boulevard René Levasseur, CS 91435, 72014 – Le Mans CEDEX 2

Représentée par Monsieur Philippe BRUNET, Directeur Général

Le 9 avril 2024 et conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la Commission de délégation de service public s'est réunie afin d'examiner chacune des candidatures au regard de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Après examen, la Commission de délégation de service public a admis les deux candidats à présenter une offre. Aussi, le dossier de consultation des entreprises prévu à cet effet leur a été communiqué.

Le 26 juillet 2024, les deux candidats remettaient un dossier d'offre initiale.

En application des dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la Commission de délégation de service public s'est prononcée pour avis sur les offres initiales reçues, lors de sa séance du 3 septembre 2024, avant que soit entamée la phase de négociation par l'exécutif.

Deux séances de négociations ont alors été organisées avec chacun des candidats.

A l'issue, chaque candidat était invité à transmettre son offre finale au plus tard le 23 octobre 2024 à 12h.

Les deux candidats ont transmis leur offre finale respective dans le délai prescrit.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur le choix de l'attributaire.

03. ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Comité Syndical,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public

Vu les dispositions du code des transports ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales présentant l'analyse des offres finales des candidats, les motifs du choix de l'attributaire et à la présentation de l'économie générale du contrat ;

Considérant qu'en vertu des articles L.1411-5 L1411-7 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix de l'attributaire et le projet de contrat de concession,

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres finales des candidats, l'offre présentée par la société EDEIS CONCESSIONS est l'offre présentant le meilleur avantage économique global au sens de l'article L.3124-5 du code de la commande publique tel qu'apprécié au regard des critères figurant à l'article 7 du règlement de la consultation ;

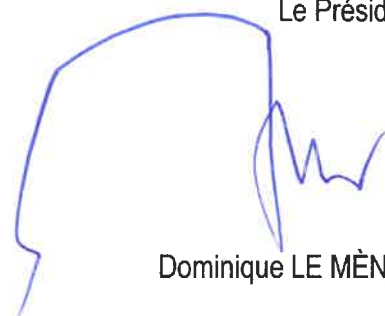
Le président entendu,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le choix de la société EDEIS CONCESSIONS en tant qu'attributaire du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de l'Aéroport Le Mans-Arnage;
- **APPROUVE** le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de l'Aéroport Le Mans-Arnage ainsi que l'ensemble de ses annexes ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment de signature ou de mise au point -

Pour extrait certifié conforme,
Fait au Mans, le 5 décembre 2024

Le Président



Dominique LE MÈNER